

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° II-2700

présenté par

M. Chiche, M. Nadot, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Yolaine de Courson, Mme Chapelier,  
Mme Gaillot, Mme Forteza, M. Julien-Laferrière, M. Taché, M. Orphelin, Mme Tuffnell et  
M. Villani

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 42, insérer l'article suivant:**

I. – Par dérogation à l'article 200 du code général des impôts, les dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou de produits, effectués dans le cadre d'une collecte exceptionnelle entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021, destinée à compenser les pertes liées à la crise sociale et économique du printemps 2020, ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 75 %.

Ces versements sont retenus dans la limite de 1000 €. Il n'en est pas tenu compte pour l'application de la limite de 20 % du revenu imposable mentionnée au premier alinéa du 1 de l'article 200 du code général des impôts.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a comme finalité d'augmenter de façon provisoire le taux de réduction d'impôt prévu à l'article 200 du Code Général des Impôts.

Cet article prévoit en effet, qu'en cas de dons ou de versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, une personne physique soumise à l'impôt sur le revenu peut bénéficier d'une réduction « d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant, les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable. »

La mesure qui prévoirait d'augmenter ce taux à 75 % du montant des versements, dans la limite de 1000 euros, permettrait d'encourager les français de manière significative à effectuer un don.

Ce régime dérogatoire a été mis en place à la demande du Président de la République la première fois pour soutenir la collecte de dons au profit de Notre-Dame avec le succès qu'on lui connaît puisqu'à ce jour 952 millions d'euros ont été collectés dont plus de 25,8 millions d'euros sont issus des 236 146 « petits » donateurs, majoritairement des particuliers, qui ont versé en moyenne 109 euros chacun via ce dispositif.

Cet amendement a été proposé par le syndicat des associations et des fondations qui font appel à la générosité, France Générosité.